



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Projet de terminal 4 à Roissy-CDG

Question écrite n° 33859

Texte de la question

M. Matthieu Orphelin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le projet de terminal 4 à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, suite à l'interpellation d'associations. Ce nouveau terminal accueillerait de 35 à 40 millions de passagers supplémentaires par an, soit l'équivalent du trafic d'Orly. Une telle infrastructure affecterait lourdement la biodiversité locale, ferait croître les nuisances sonores et les émissions de NOx sur un territoire déjà fortement exposé. Plus globalement, sur le plan climatique, ce projet augmenterait les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Roissy de plus de 40 %, en complète incohérence avec les engagements climatiques de la France. De surcroît, et dans le contexte de la crise actuelle, un consensus émerge chez les économistes pour considérer qu'un tel projet n'est pas rationnel d'un point de vue économique et revêt toutes les caractéristiques d'un futur actif échoué, sur la base de la valeur tutélaire du carbone de la commission Quinet 2. Face à ce constat et à l'opposition massive des élus franciliens, il est désormais acté que le projet de terminal 4 sera révisé, notamment pour accueillir l'avion à hydrogène. Pourtant, si cette technologie de l'avion à hydrogène devait voir le jour, elle ne serait pas massivement déployée dans les flottes avant 2050 et ne constituerait pas une solution décarbonée pour Roissy puisqu'elle concerne uniquement les courts et moyens courriers, alors que 80 % des émissions de l'aéroport sont dues aux longs courriers. Selon le Haut Conseil pour le climat, « la perspective d'une aviation décarbonée d'ici une génération est souhaitable et bienvenue, mais sa réalisation et sa diffusion nécessitent des délais incompatibles avec une diminution des émissions cohérente avec l'objectif de température de l'accord de Paris. La diminution structurelle des émissions du secteur, hors compensation, ne peut reposer sur un espoir technologique lointain. » Aussi, alors que la Convention citoyenne sur le climat a proposé l'interdiction de la construction de nouveaux aéroports et de l'extension des aéroports existants, il lui demande, au nom de la cohérence écologique, s'il entend annuler ce projet et mettre en place un plafonnement des mouvements à Roissy ; voyager moins et mieux, telle doit être la feuille de route du transport aérien, au bénéfice du climat et des territoires.

Données clés

Auteur : [M. Matthieu Orphelin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33859

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7940

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)